



Audition (pas GAV) et prélèvements ADN et empreintes

Par **unepharaone**, le **30/06/2016** à **21:27**

Bonsoir,

Je voudrais savoir si les gendarmes ont le droit de prélever l'ADN et les empreinte des mineurs (15 et 17 ans) sans prévenir les parents, suite à une audition, qui finalement n'aura pas de suite ? Ils n'ont pas été placés en garde à vue ? Peut on leur demander de les détruire ?

Ces deux jeunes sont allés se balader dans le village, un homme a cru qu'ils rodait pour repérer et voler, il a pris sa voiture pour passer devant les jeunes et voir comment ils étaient habillé puis a appelé les gendarmes qui sont venus les voir et les convoquer (il était 22 h 30) pour le lendemain après-midi, le monsieur a porté plainte dans la nuit.

Merci de votre réponse,
Bien cordialement.